PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10010 — Investindustrial Group/CSM Ingredients)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 31/08)

1. Le 18 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Food Solutions S.àr.l. (Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par Investindustrial S.A. («Investindustrial», Luxembourg),

— CSM Ingredients (Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Rhône Capital L.L.C. (États-unis).

Global Food Solutions acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'une ou de plusieurs parties de CSM Ingredients.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Investindustrial: investissements dans des entreprises de taille moyenne établies en Europe, notamment en Italie, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni, axés sur trois grands secteurs: consommation et loisirs, soins de santé et services, et fabrication industrielle;

— CSM Ingredients: fabrication et distribution d'ingrédients semi-finis pour produits de boulangerie, produits laitiers et glaces, principalement à destination du commerce traditionnel artisanal (pâtisseries et boulangeries) et des filières industrielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10010 — Investindustrial Group/CSM Ingredients

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE